

Le guide des services proposés aux assistant(e)s maternel(le)s

**Retrouvez toutes les aides,
les contacts et les ressources pour
démarrer et développer votre activité.**



Je démarre mon activité

Les acteurs qui vous accompagnent :

La PMI (Protection maternelle et infantile)



Des réunions d'information «Devenir Assistant(e) Maternel(les)» sont organisées régulièrement par la PMI au sein des Maisons Des Solidarités sur tout le département, au plus proche de chez vous. Retrouver les dates, horaires et lieux sur [cette page du site du conseil départemental](#).

Le RPE



le Relais Petite Enfance informe les futurs professionnels et les personnes intéressées sur les conditions d'exercice du métier, les possibilités de carrière, les aides, etc.

La Caf



Elle verse la prime d'installation à destination assistant(e)s maternel(le)s agréés pour la première fois, exerçant leur activité à leur domicile.

Retrouvez le montant à jour de la prime et toutes les informations sur cet [article du site caf.fr](#).

La MSA



Elle verse l'aide à l'installation pour les professionnel(le)s nouvellement agréé(e)s relevant de la MSA (ou leur conjoint) au titre de la branche famille. Ou si non allocataire, la/le professionnel(le) doit être assuré(e) maladie MSA.

Retrouver le [formulaire de demande](#) sur le site MSA Auvergne.

FOCUS SUR LES MAM

Retrouvez, dans cet [article sur caf.fr](#), l'ensemble des informations pour démarrer une activité en MAM ainsi que sur l'aide au démarrage qui concerne toute nouvelle MAM à son ouverture.

Elle est dédiée à l'achat de matériels de puériculture, d'électro-ménager ou de mobiliers.

De plus, le Plan d'Investissement d'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE) s'adresse aux projets de création de places en Maisons d'assistant(e)s maternel(le)s.

[Se renseigner](#)



Je suis en activité

Les acteurs qui vous accompagnent :

La PMI

Les infirmières puéricultrices du « Pool Assistant(e)s Maternel(le)s » de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) sont à vos côtés pour toutes questions liées à votre activité.

Contacts : la **Maison des solidarités de votre secteur**.

Le RPE

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un lieu gratuit d'accueil, d'information et d'accompagnement ([carte cliquable](#)) pour les assistant(e)s maternel(le)s, les parents et leurs enfants.

Il a notamment pour rôle d'accompagner les assistant(e)s maternel(le)s dans leurs pratiques :

- en informant sur le cadre d'exercice, les services et les équipements petite enfance du territoire ;
- en proposant des temps d'échanges et d'écoute, collectif ou individuel (rdv, groupes de paroles, réunions à thème, séances d'analyse de pratique...) ;
- en organisant des ateliers d'éveil en présence des enfants, dans un objectif d'amélioration des pratiques professionnelles ;
- en favorisant les départs en formation des professionnels
- en accompagnant les démarches sur monenfant.fr si besoin.

La Caf

La Caf peut attribuer un prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala) – à taux zéro - destiné à financer des travaux d'amélioration au sein du domicile de l'assistant(e) maternel(le), concernant l'espace, la santé ou la sécurité des enfants accueillis. La Caf peut aussi attribuer une aide au renouvellement de matériel de puériculture ou d'équipements destinés à favoriser l'éveil et l'accueil du (ou des) enfant(s) accueilli(s).

Plus d'informations dans cet [article sur le site caf.fr](#).

FOCUS SUR LES MAM

- L'aide au démarrage de la Caf concerne les MAM qui étendent leur capacité d'accueil. [Plus d'infos sur ce lien](#).
- le Plan d'Investissement d'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE) de la Caf, s'adresse aux projets d'extension de places en MAM. [Plus d'infos sur ce lien](#).
- le Fonds de Modernisation des Etablissements (FME) de la Caf, vise à aider la rénovation, l'amélioration de la qualité de l'accueil des MAM de plus de 10 ans. [Plus d'infos sur ce lien](#).
- Le fonds Grandir en Milieu Rural (GMR) MAM de la MSA permet aux territoires ruraux identifiés comme prioritaires, de bénéficier d'un soutien technique apporté par le Référent Famille MSA Auvergne et du financement d'actions dans le but de renforcer l'offre d'accueil comme les MAM. [Retrouvez le guide des aides financières](#)



Droit du travail

Le service Pajemploi (URSSAF)

Différentes informations ou recommandations sont à prendre en considération à chaque étape de votre activité professionnelle : embauche, conditions d'emploi, rémunération et fin du contrat de travail.

Site Urssaf-Pajemploi : rubrique assistant(e) maternel(le)

La DREETS



(Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités)

Elle informe et conseille les salariés et les employeurs du secteur privé sur la réglementation du Travail ; La DREETS donne des informations juridiques générales relative au Code du Travail, aux conventions collectives et à la jurisprudence sociale.

> [Lien vers coordonnées](#)

Liste des syndicats et des associations nationales :

[Les organisations professionnelles - monenfant.fr](#)

Prévention / Action sociale

La médecine du travail :



Depuis le 2 janvier 2025, les assistant(e)s maternel(le)s ont, comme tous les autres salariés, accès à la médecine du travail.

Les visites médicales sont effectuées par le Service de Prévention et de Santé au Travail.

Lien : [SPSTN : Service de Prévention et de Santé au Travail National](#)

En téléconsultation.

Renseignements au 0 986 865 86565

Les aides sociales : ircem

L'IRCEM vient en soutien en cas d'accidents de la vie : soucis sociaux, difficultés budgétaires, accès aux soins, âge avancé, préservation de l'autonomie, aide familiale : [Accueil - IRCEM](#)

L'IRCEM gère les garanties de prévoyance conventionnelles : arrêts de travail, décès, rente éducation, etc.

Des offres et des réductions sur vos activités de loisirs et de vacances (carte Cezam, places de cinéma...) peuvent être sollicitées :

[Activités sociales et culturelles](#)



Réductions spécifiques pour les assistant(e)s maternel(le)s :

En tant que professionnel(le) de la petite enfance, de nombreux magasins de jeux et puériculture, ainsi que des lieux de sortie et/ou loisir (ferme pédagogique, structure de loisirs, musées...) vous proposent des réductions et/ou des créneaux horaires réservés.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès des vendeurs et à présenter une copie de votre agrément d'assistante maternelle et une pièce d'identité.

Formation

Compte Personnel de Formation (CPF) :



connectez-vous sur votre espace :

[Accueil](#) | [Mon Compte Formation](#)

IPERIA :



Pour acquérir de nouvelles compétences, s'informer de l'évolution des pratiques professionnelles ou des nouvelles réglementations, retrouvez le catalogue de formations continues :

Retrouvez le catalogue de formations continues :

[Me former - iperia.eu](#)

Allocations liées à l'emploi

A chaque renouvellement d'agrément, une aide peut être sollicitée auprès de [l'IRCEM](#) (sous condition de ressources).

France Travail :



Connaître vos droits à l'assurance chômage et vos démarches à France Travail : [assistant\(e\)s maternel\(le\)s](#) | [France Travail](#)

Aides financières spécifiques :

Le Ministère des armées verse des aides forfaitaires aux assistant(e)s maternel(le)s accueillant des enfants bénéficiaires de l'action sociale des armées et après engagement.

[Igesa : Espace Assistant\(e\) maternel\(le\) \(ASMAT\)](#)



Autres

Renseignez-vous auprès des collectivités locales de votre territoire sur de potentielles aides.
Des associations locales d'assistant(e)s maternel(le)s peuvent également être sollicitées.

Je prépare mon départ à la retraite

Retrouvez les informations générales concernant  **ircem**
votre départ à la retraite sur le site de **l'IRCEM** :
[La retraite quand et comment ? - IRCEM](#)

Concernant l'indemnité de départ :
[Indemnité conventionnelle de départ volontaire à la retraite - IRCEM](#)

Le [site de la CARSAT](#) vous apporte toutes les informations à jour sur la retraite (estimations, etc.).

